



Groupe de travail n° 7 (CEF / CORREF)

Manière d'associer les laïcs aux travaux de la CEF

[12 mars 2023]

Version 5

Feuille de route du groupe de travail

Manière d’associer les fidèles laïcs aux travaux de la Conférence des évêques (R 34, 36)

- Préciser théologiquement le statut de cette collaboration (collégialité et synodalité) et énoncer les points d’attention.
- Repérer les sujets sur lesquels une telle association est pertinente.
- Relire les expériences des dernières AP.
- Formuler des éléments méthodologiques pour préparer et vivre une collaboration fructueuse.
- Préciser les modalités et critères d’appel des laïcs (Quelle formation ? Quelles expériences ? Qui appelle ? Qui appelle-t-on ? Avoir une représentativité de tous les fidèles dont les plus pauvres.)

Sommaire

1. Propos introductifs	5
2. Observations générales et cadrage de nos propositions	7
I. L'association des laïcs aux travaux de la CEF.....	7
II. La mission propre de la CEF	7
III. Les abus, un révélateur pour l'Église	7
IV. Sujets d'association des laïcs aux travaux de la CEF	8
V. Modalités pour une association effective.....	9
VI. Qui et comment associer aux travaux de la CEF ?	10
<i>La question des femmes ou la nécessaire complémentarité hommes/femmes dans tous les lieux de gouvernance de l'Église.....</i>	<i>10</i>
<i>Ce que nous voudrions écarter à ce stade.....</i>	<i>11</i>
<i>Questions en suspens et points de vigilance à garder</i>	<i>11</i>
<i>Quelques tendances pour le choix des laïcs associés.....</i>	<i>11</i>
3. Contours des propositions	12
I. Proposition relative aux Assemblées plénières.....	12
<i>Toutes les AP comportent un temps d'assemblée élargie</i>	<i>12</i>
<i>Tous les trois ans, une des AP est entièrement synodale.....</i>	<i>13</i>
<i>Les procédures d'appel.....</i>	<i>13</i>
II. Proposition relative au Conseil permanent	14
<i>Avertissement liminaire.....</i>	<i>14</i>
<i>Socle de la proposition</i>	<i>14</i>
<i>Avantages.....</i>	<i>15</i>
<i>Limites</i>	<i>15</i>
<i>Nominations.....</i>	<i>15</i>

III. Autres lieux.....	16
<i>Relecture en Assemblée plénière des expériences déjà en cours.....</i>	<i>16</i>
<i>Association et coresponsabilité des laïcs dans les instances de gouvernance diocésaine et paroissiale</i>	<i>16</i>
<i>Modalités d’appel.....</i>	<i>16</i>
<i>Diffusion de ces modes de pratiques riches de la diversité des états de vie.....</i>	<i>17</i>
IV. Visibilité communautaire de ces responsabilités	17
4. Synthèse des propositions de décision	19

1. Propos introductifs

Nous sommes 11 et avons pu créer entre nous un cercle de confiance, dans la diversité de ce que nous sommes : six hommes et cinq femmes, clercs (un évêque, deux prêtres dont un religieux) et laïcs ; jeunes et moins jeunes ; liés ou non à la CEF ; franciliens et provinciaux ; formés ou non en théologie ; avec des responsabilités pastorales en diocèse ou en paroisse ; dans des services, des mouvements ou des communautés ; et avec le regard d’une personne victime, qui a arrêté de nous accompagner en janvier.

Cette grande diversité a rendu nécessaires plusieurs ajustements les uns aux autres et, par sa fécondité, permis au groupe de vivre, avec l’aide de l’Esprit Saint, une véritable expérience de synodalité.

La lettre de mission du groupe nous demandait de proposer « la manière d’associer les fidèles laïcs aux travaux de la Conférence des évêques de France » – un périmètre élargi ensuite à d’autres lieux de l’Église – et suggérait quelques pistes :

- préciser théologiquement le statut de cette collaboration (collégialité et synodalité) et énoncer les points d’attention ;
- repérer les sujets sur lesquels une telle association est pertinente ;
- relire les expériences des dernières Assemblées plénières ;
- formuler les éléments méthodologiques pour préparer et vivre une collaboration fructueuse ;
- préciser les modalités et critères d’appel des laïcs : Quelle formation ? Quelles expériences ? Qui appelle ? Qui appelle-t-on ? Avoir une représentativité de tous les fidèles dont les plus pauvres...

Le mot « abus » ne figure pas dans notre lettre de mission, mais les abus ont révélé des faiblesses « systémiques » dans la gouvernance et la communication de l’Église et nos propositions, au-delà des abus, ont pour objet de pallier les empêchements à l’annonce de la Bonne Nouvelle.

Notre travail est à mettre en regard du chapitre du rapport de la CIASE dédié notamment à la gouvernance et qui comporte 3 recommandations clés :

- la recommandation n°34 qui aborde la constitution hiérarchique de l’Église et la séparation des pouvoirs ;
- la recommandation n°35 qui aborde le contrôle interne et la cartographie des risques ;
- la recommandation n°36 qui aborde spécifiquement la place des laïcs dans les sphères décisionnelles.

Notre approche est de proposer des actions qui puissent être « expérimentables » rapidement, c’est-à-dire sans nécessiter de modification canonique ou d’autorisation de Rome. Il ne saurait non plus être question d’attendre les fruits de processus de changements plus larges, comme le synode sur la synodalité. Ce que nous proposons est déjà un premier fruit de ce synode.

Nous souhaitons à la fois être réalistes et prophétiques dans nos propositions. Les enjeux sont immenses, de grands changements sont sans doute à venir, mais sans attendre, nous vous proposons des premiers pas, sans condition préalable. Donnons-nous, donnez-vous, les moyens de faire ces expériences, dans un temps délimité, puis de les relire et éventuellement de les adapter.

Nos propositions s’articulent autour d’observations générales structurantes et visent deux instances fondamentales de la CEF – l’Assemblée plénière et le Conseil permanent – mais aussi d’autres lieux de l’Église comme les diocèses.

Le choix de l’Assemblée plénière et du Conseil permanent répond à la nécessité de proposer des pistes concrètes dans ces lieux clés de décision. Ces pistes peuvent être inspirantes et modélisantes pour les autres instances de la CEF et de l’Église.

2. Observations générales et cadrage de nos propositions

I. L’association des laïcs aux travaux de la CEF

Si le concile particulier (célébré au niveau régional, CIC 439-446) est le lieu par excellence d’une participation de toutes les composantes du peuple de Dieu aux processus de discernement et de décision pour l’Église, cette forme est aujourd’hui très rare (les raisons ne sont pas l’objet de notre travail). En pratique la Conférence des évêques s’est, par sa capacité d’adaptation, progressivement constituée comme un lieu de travail, d’orientation pastorale et missionnaire et de décision, recourant de plus en plus aux laïcs, sans être un lieu fait initialement pour cela puisque, par construction, destiné aux évêques.

Les laïcs y sont présents, soit comme experts bénévoles, soit comme salariés, s’inscrivant dans une mission précise au sein d’un service de la CEF ou participant à des conseils. Ils réalisent un travail déjà important, déterminé par la mission et la commande de la CEF.

Notre propos ne portera donc pas sur l’association en général des fidèles laïcs à la CEF, mais sur l’association des laïcs aux lieux de la CEF qui traitent des questions générales et où se prennent les décisions et les orientations pastorales et missionnaires.

II. La mission propre de la CEF

Il n’y a pas d’« Église de France », mais il y a des évêques de France qui ont en charge les diocèses de France. Selon le droit canon, « *la conférence des évêques est la réunion des évêques d’une nation [...] exerçant ensemble certaines charges pastorales pour les fidèles de son territoire, afin de mieux promouvoir le bien que l’Église offre aux hommes, surtout par les formes et moyens d’apostolat adaptés de façon appropriée aux circonstances de temps et de lieux, selon le droit* » (Canon 447).

La CEF, par son Assemblée plénière et le Conseil permanent dans l’intervalle et par délégation, porte une partie de la parole publique pour l’Église en France. Parallèlement, chaque parole d’évêque engage aussi, de fait, l’Église. Faire partie du collège épiscopal, et par construction du « maillon national » de ce collège, n’est pas une option dans la mission d’un évêque.

III. Les abus, un révélateur pour l’Église

Comme annoncé dans le propos introductif, notre groupe, dans le cadre de son travail, n’a pas de lien direct avec les abus, terme non cité dans la lettre de mission. Et pourtant les recommandations de la

CIASE sont claires et abordent frontalement la question de la gouvernance par trois recommandations :

- N°34 « La commission considère qu’il convient de passer au crible la constitution hiérarchique de l’Église [... et] la concentration entre les mains d’une seule personne des pouvoirs... ».
- N°35 « La commission estime utile de mettre en œuvre et de développer la démarche d’évaluation et de contrôle interne [... et] de développer dans ce cadre une cartographie des risques ».
- N°36 « La commission estime qu’il faut, au regard du principe d’égalité, grandement renforcer la présence des laïcs en général et des femmes en particulier dans les sphères décisionnelles de l’Église catholique ».

Ce n’est donc pas seulement en raison des abus qu’il convient d’associer les laïcs aux sphères décisionnelles, c’est bien parce que le traitement des abus a révélé et révèle encore des dysfonctionnements au sein de ces sphères décisionnelles. L’association des laïcs manifeste la réalité de l’Église et pourrait contribuer à une meilleure gouvernance en répondant aux dysfonctionnements systémiques qui ont permis les abus. Le contexte de la crise des abus en rappelle l’urgence.

L’association de laïcs, au-delà de ceux déjà présents, ne saurait se limiter à l’association aux mesures curatives relatives aux abus. Ce doit être l’occasion, en proximité avec ces sphères décisionnelles et de façon libre, d’associer les laïcs non seulement aux mesures préventives de ce qui peut atteindre à la mission de l’Église en France, mais également et plus largement à l’élan missionnaire. « Partager la mission, rapproche les pasteurs et les laïcs, crée la communion d’intentions, manifeste la complémentarité des divers charismes et suscite donc en tous le désir de marcher ensemble » (François, *Discours aux participants du Congrès pour les présidents et référents des Commissions épiscopales pour le laïcat*, 18 février 2023).

Parmi les sujets concernés, on pourra citer, sans exhaustivité, certains thèmes abordés plus ou moins publiquement : la crise des vocations, la division entre sensibilités pastorales et liturgiques, l’Église en monde rural et les sacrements, le cléralisme, la situation patrimoniale et financière des diocèses...

Notre propos portera donc également sur le contenu de ce qui devrait être abordé dans ces lieux décisionnels et qui devrait recevoir le conseil et le soutien de fidèles. Cela permettra notamment de favoriser l’évaluation et la gestion des fragilités qui pèsent sur l’exercice de notre mission commune de baptisés.

IV. Sujets d’association des laïcs aux travaux de la CEF

À quoi associer les fidèles laïcs, ou, autrement dit, y a-t-il des domaines réservés ? Après avoir consulté plusieurs évêques, nous tenons qu’il n’y a pas de sujet qui justifie par nature d’écarter les laïcs de leur travail. Nous tenons que la synodalité renforce la collégialité. C’est notre condition de baptisés qui nous appelle à prendre part à la vie et aux services de l’Église. Mais la responsabilité spécifique exercée peut nécessiter de se retrouver entre pairs.

Il est aussi pensable que ce soient les laïcs qui apportent des sujets dans les instances auxquelles ils seront associés, en s’appuyant notamment sur leurs états et expériences de vie aux niveaux familial, économique, social ou géographique.

V. Modalités pour une association effective

Comment et jusqu’à quel stade associer la diversité du peuple de Dieu, et notamment les laïcs, à la prise de décision, au nom de leur baptême, de leur confirmation et de leur participation à la triple fonction du Christ, sacerdotale, prophétique et royale ?

« En effet, l’exigence de valoriser les laïcs ne dépend pas de quelque nouveauté théologique, ni même d’exigences fonctionnelles à cause de la diminution des prêtres ; elle ne naît pas non plus de revendications catégorielles, pour accorder une “revanche” à ceux qui ont été mis de côté dans le passé. Elle repose plutôt sur une vision correcte de l’Église : l’Église comme Peuple de Dieu, dont les laïcs font partie à part entière avec les ministres ordonnés » (François, *Discours aux participants du Congrès pour les présidents et référents des Commissions épiscopales pour le laïcat*, 18 février 2023).

La prise de décision est complexe. Elle peut prendre plusieurs formes et fonctionner par étapes.

Nous distinguons les étapes de la décision :

- **élaboration de la décision** (avant-dernier mot) : processus qui construit la proposition qui sera décidée ;
- **prise de décision** (dernier mot) : choix fait sur la proposition par les personnes décisionnaires ;
- **mise en œuvre de la décision** (après-coup) : appliquer la décision prise par les parties prenantes ;
- **relecture de la décision** : la mise en œuvre de la décision nécessite une relecture commune, avec ceux ayant participé à son élaboration, pour en vérifier les fruits et la pertinence. Ce n’est pas un bilan ou une évaluation, la relecture permet de relire ce qui a été vécu pour le relier à la parole de Dieu et observer le cheminement parcouru en soi et ensemble.

Pour chacune de ces étapes, le recours à des experts (experts « sachants », mais aussi experts « d’expérience ») a du sens. Nous proposons de clarifier les niveaux d’association :

- **l’avis** : quelques personnes sont consultées de manière informelle ;
- **la consultation simple** : une consultation est organisée auprès d’un public déterminé. Elle ne requiert pas de réponse ni de justification particulière si l’avis n’est pas suivi ;
- **la consultation formelle** : les personnes consultées formulent un avis auquel les décisionnaires ne sont pas tenus, mais qui peut imposer à l’autorité de justifier sa décision ;
- **la co-construction** : des personnes sont sollicitées pour participer au processus de réflexion et de discernement ; elles n’interviennent cependant pas dans la prise de décision elle-même ;
- **la co-décision** : la prise de décision est partagée avec l’ensemble des personnes associées.

Une des modalités de construction et de prise de décision mise en évidence par nos travaux est le consensus. Un consensus est recherché avec l’ensemble des participants. Le consensus est un processus coopératif de discernement **dans lequel tous les membres du groupe développent et acceptent de soutenir une décision qui est dans le meilleur intérêt de l’ensemble**. Dans la recherche

d’un consensus, la contribution de chaque membre est soigneusement examinée et un effort de bonne foi est fait pour répondre à toutes les préoccupations légitimes. Cette décision n’a pas pour finalité de satisfaire une majorité, mais elle vise à ce que chacun puisse se dire : « *c’est la meilleure solution que nous puissions prendre ensemble et je soutiendrai sa mise en œuvre* » Avec le consensus, la prise de décision s’incarne en la formulation finale du consensus. En l’absence de consensus, il n’est pas encore temps de prendre une décision.

Notre propos se concentre essentiellement sur les étapes d’élaboration de la décision et de mise en œuvre et de relecture (l’avant-dernier mot et l’après-coup). Notre visée est bien de tendre vers la pratique plus étendue de la co-décision, eu égard à la dignité commune de baptisés. Mais il convient d’en mesurer les implications et de définir le cadre et les modalités nécessaires à sa mise en place. Dans l’immédiat, nous proposons donc d’associer les laïcs, non pas à la décision formelle, le dernier mot restant aux évêques, mais à l’avant-dernier mot (co-construction ou consensus) et à la mise en œuvre et la relecture après la prise de décision. Il nous semble que cela est au moins autant exigeant pour les laïcs que de participer à la décision formelle.

VI. Qui et comment associer aux travaux de la CEF ?

Quels laïcs pour ces missions ? Dans la compréhension que nous avons du terme « laïc » dans notre lettre de mission, nous avons préféré considérer l’ensemble des différents états de vie. D’un point de vue ecclésial, cette association se fait au nom de la grâce baptismale et d’une responsabilité partagée. (cf. la notion de coresponsabilité selon Benoît XVI : « La coresponsabilité exige un changement de mentalité touchant, en particulier, au rôle des laïcs dans l’Église, qui doivent être considérés non comme des « collaborateurs » du clergé, mais comme des personnes réellement « coresponsables » de l’existence et de l’action de l’Église » [*Message du 10 août 2012 à l’occasion de la 6^e assemblée ordinaire du forum international de l’Action catholique*]).

La question des femmes ou la nécessaire complémentarité hommes/femmes dans tous les lieux de gouvernance de l’Église.

Il est essentiel de souligner la place importante des femmes dans les divers lieux d’animation pastorale : elles en sont très souvent « la cheville ouvrière ». Cela pourrait nous faire croire que faisant partie du paysage, la question de leur reconnaissance serait tout à fait secondaire. Avec la première phase du synode sur la synodalité, nous avons entendu un fort appel à reconnaître davantage leur rôle au sein de l’Église et à les associer à toutes les dimensions de la vie de l’Église.

Rechercher toujours davantage la complémentarité hommes-femmes dans les instances décisionnelles où les hommes ont de facto leur place par le sacerdoce ministériel, est un enjeu majeur notamment dans les transformations institutionnelles courageuses à engager.

Hommes et femmes sont appelés, quel que soit leur état de vie, par la grâce de leur baptême, à collaborer, ensemble, à la mission de l’Église dans la reconnaissance des charismes particuliers de chacun. Là est l’enjeu d’une vraie synodalité dans l’Église.

Ce que nous voudrions écarter à ce stade

- le risque de l’entre-soi ;
- une lourde construction du type conférence des laïcs de France.

Nous devons donc assumer ensemble le caractère non représentatif (au sens strict) de ces laïcs du fait de l’absence de mécanismes électifs par collèges ou autres.

Questions en suspens et points de vigilance à garder

- Comment s’assurer de la bonne conjugaison entre « appel » et liberté du laïc vis-à-vis de l’appelant ?
- Comment intégrer les victimes et plus largement les plus pauvres (à travers une participation qui peut prendre divers modes) ?

Quelques tendances pour le choix des laïcs associés

- Valoriser les qualités reconnues de discernement et de sagesse.
- Rester audacieux, consentir à l’inconfort et être imaginatif pour que la parole des plus pauvres soit toujours prise en compte pour s’enrichir des différentes expériences et points de vue (y compris hors-engagement auprès de la CEF ou services diocésains) en n’hésitant pas à aller jusqu’aux périphéries.
- Retenir aussi des laïcs qui sont dans la vie familiale, actifs professionnellement, ou dans la vie associative, disposés à consacrer une partie de leur temps disponible au service de l’Église (par complémentarité avec les bénévoles permanents et les salariés).
- Veiller à la diversité au sein du peuple de Dieu : état de vie (dont vie consacrée et religieuse) ; âge ; genre ; catégorie socio-professionnelle ; engagements ecclésiaux (paroisses, mouvements, associations, communautés) ...
- L’appel des laïcs s’inscrit dans les différentes étapes de prise de décision (voir V.), y compris la phase de relecture.
- Ne pas manquer l’opportunité de mobiliser le vivier constitué des laïcs qui se sont engagés dans les groupes de travail post-CIASE.
- Processus de nominations : nous avons vu que “appel” et processus de nomination ne sont pas incompatibles. Notre proposition est alors de garantir à la fois la transparence sur le processus qui va conduire à l’appel des laïcs associés, et une nécessaire vérification des aptitudes qui peut notamment passer par un rôle conféré à des comités chargés du discernement de celles et ceux parmi lesquels pourront être “appelés” les laïcs recherchés.
- En amont, ceci suppose un engagement pour appeler des personnes et leur donner les moyens d’une formation dans les domaines des sciences religieuses et de la théologie pratique. Sans cela, on se contente de vœux pieux et l’on ne permet pas aux personnes d’acquérir cette autorité que donnent aussi les compétences propres à l’exercice d’une responsabilité.

3. Contours des propositions

I. Proposition relative aux Assemblées plénières

L’objectif de nos recommandations est d’expérimenter des modalités permettant que l’ensemble du peuple de Dieu participe à la vie et aux décisions qui concernent l’Église catholique. L’Assemblée plénière est l’assemblée des évêques mais nous voulons la penser aussi comme un lieu où, à certains moments, l’ensemble du peuple de Dieu travaille au discernement missionnaire et à la co-construction des décisions qui s’en suivent. Il s’agit de permettre que la synodalité ecclésiale et la collégialité épiscopale s’enrichissent l’une et l’autre dans une tension juste, dynamique et équilibrée. L’association des évêques aux autres membres de l’ensemble du peuple de Dieu doit aussi permettre d’expérimenter la co-responsabilité des uns et des autres au sein de chaque diocèse dans la relecture de l’événement et la mise en œuvre des décisions prises afin que l’annonce de la Bonne Nouvelle soit toujours plus efficace. L’enjeu est de trouver les modalités pour faciliter le travail de l’ensemble du peuple de Dieu lors des AP et par extension au sein des diocèses.

Plutôt que soit instituée une assemblée des Églises diocésaines distincte de l’assemblée des évêques, nous choisissons des fonctionnements qui expriment la participation de l’ensemble du peuple de Dieu auquel appartiennent les évêques.

Ce que nous proposons, c’est **d’initier des processus**. Il ne s’agit pas de figer les pratiques ; elles devront être relues, évaluées et pourront évoluer. Quant aux modalités permettant que l’ensemble du peuple de Dieu participe à la vie et aux décisions qui concernent l’Église catholique en France, nous proposons d’expérimenter sans attendre la conjonction de deux modalités.

Toutes les AP comportent un temps d’assemblée élargie

À ces temps participe une personne par diocèse en plus de l’évêque (voir ci-dessous les modalités d’appel). Ces personnes sont nommées pour trois ans (non renouvelable) avec un renouvellement annuel par tiers au terme d’un premier triennat. Pendant ces temps d’assemblée élargie, l’assemblée comptera de 200 à 250 personnes.

Le temps d’assemblée élargie s’inscrit à des moments de l’assemblée qui peuvent varier (début, milieu, fin).

Ces modalités permettent aux personnes appelées de travailler dans la durée au discernement et à l’élaboration des décisions, ainsi qu’à leur mise en œuvre. Elles participent au nom de leur condition de baptisé aux échanges et aux discernements concernant la mission de l’Église. Les sujets et leurs modalités de travail sont définis par l’ordre du jour élaboré par le CP.

Associer des personnes qui ont une famille, une profession, etc. impliquera des modifications d’agenda et de logistique (par exemple peut-être faudra-t-il favoriser des assemblées les vendredis, samedis et dimanches).

Tous les trois ans, une des AP est entièrement synodale

La finalité de ces AP entièrement synodales porte sur le renouveau missionnaire de l’Église en France. Chaque évêque est accompagné de deux personnes de son diocèse, dont celle participant aux autres AP.

Ces assemblées synodales sont une occasion privilégiée pour permettre la participation de celles et ceux dont nous constatons trop souvent l’absence ou le silence. (L’expérience de la contribution des groupes de personnes ayant l’expérience de la précarité lors de la séquence écologie de l’AP de 2021 est inspirante sur ce point). Ces assemblées comprendraient au total 300 à 350 personnes.

Les procédures d’appel

Procédures d’appel des personnes participant à chacune des AP

- Ces personnes participent pour une durée de trois ans non-renouvelable (sauf le premier triennat qui sera prolongé pour certaines afin de permettre un renouvellement par tiers et non pas le renouvellement en une fois de toutes les personnes appelées).
- Une personne par diocèse ; chaque province veille à la diversité des personnes associées (voir ci-dessus, 2.VI).
- Les personnes sont appelées en tant que disciples-missionnaires et non au titre premier de leur expertise, en prenant en compte leur capacité de contribuer au discernement effectif pour la mission de l’Église et d’être co-responsables du suivi et de la relecture des actions à mettre en œuvre dans les diocèses.
- La procédure est bien celle d’un appel et non d’une élection représentative. Elle devrait faire l’objet d’une modalité de consultation large et transparente de la part de l’évêque dans son diocèse. Le conseil épiscopal ou autre instance chargée du processus de nomination sera particulièrement vigilant à une communication adaptée et transparente à chacune des différentes étapes menant à la nomination.
- En plus des personnes appelées dans chaque diocèse, des personnes en mission nationale participent « ex-officio » aux AP (Secrétariat général, responsables de services nationaux, membres du CP, représentants de la CORREF, quelques responsables de mouvements et services d’Église).
- Le CP peut appeler d’autres personnes (nombre à définir) pour assurer une meilleure participation du peuple de Dieu dans sa diversité (voir ci-dessus, 2. VI.).
- Par visio, d’autres personnes, dans les diocèses ou d’autres réalités de l’Église, pourraient être associées ; la pratique de l’assemblée continentale de Prague (des personnes présentes, et d’autres à distance) peut être inspirante sur ce point.

Procédures d’appel des personnes participant aux assemblées synodales tous les 3 ans

- En plus des personnes participant à toutes les AP, chaque évêque appelle une autre personne en fonction des thématiques abordées lors de l’AP.
- Le CP (ou une autre instance appropriée) peut appeler un nombre limité d’autres personnes pour assurer une meilleure participation de l’ensemble du peuple de Dieu dans sa diversité.

Modalités de fonctionnement

- Continuer à expérimenter des modes de travail collaboratif comme cela a été fait depuis trois ans avec les séquences écologie et l’assemblée extraordinaire de Lyon.
- Favoriser des temps de travail en petits groupes mixtes et permettre également des temps « entre pairs ».
- Le positionnement dans la salle de réunion doit permettre le brassage entre les évêques et les autres personnes.
- La participation à l’Assemblée plénière comprend les temps formels de réunion, les temps liturgiques et spirituels et les temps informels. Ceci est facilement mis en œuvre dans le cadre du sanctuaire de Lourdes.
- L’association des personnes appelées sur la durée permet d’envisager les AP non comme des événements ponctuels mais comme des éléments d’un processus de collaboration. Cela facilite les **temps de préparation**, notamment des temps de formation ecclésiologique pour grandir dans la compréhension de la place de chacun, et aussi des **temps de relecture** entre chaque AP.

II. Proposition relative au Conseil permanent

Avertissement liminaire

Notre proposition s’entend au regard du CP tel qu’il fonctionne actuellement. Sa mise en œuvre devra tenir compte des projets de changement de la composition du CP, intégrant une représentation différente des diocèses via les provinces, impliquant un nombre de participants plus élevé et des compétences et une organisation adaptées (ordre du jour, durée, fréquence).

Si cette nouvelle structuration devait répartir différemment les rôles et missions entre le CP et la présidence ou une présidence élargie, alors la question de l’association des laïcs y serait également posée.

Socle de la proposition

- Nous retenons une association pleine et entière au CP, avec l’intention de faire corps, dans la durée, avec les évêques qui en sont membres. [*Subsidiairement, si dans la nouvelle conception du CP les évêques n’étaient plus seulement membres intuitu personae et devaient représenter leur province, impliquant une préparation préalable et une restitution organisée, alors il conviendrait par analogie de réfléchir à ce qu’un groupe de laïcs puisse, sans participer au CP, appuyer le travail préparatoire des laïcs membres du CP.*]
- Une mise en place sans attendre, mais à titre expérimental et pour une durée de 3 ans. La question des mandats (durée, renouvelables ou non...) sera à affiner si l’expérience se poursuit.
- Bénévoles, riches de diversité et de complémentarités, sans s’appuyer sur des mécanismes visant à rechercher une représentativité (élections, collèges, etc.)
- Pour soutenir le CP dans sa mission de gouvernance de la CEF et donc avec une vocation de « cercle de confiance ». Avec une modalité de participation, de soutien et d’appui fondée sur l’écoute, la compréhension, le questionnement, le dialogue, et la proposition.

La proposition est la suivante :

Une intégration au CP de laïcs, comme membres associés, au nombre d’environ 3 à 4 personnes. Ces laïcs participent plus largement aux CP et AP, avec une association différente dans la prise de décision et un processus de nomination adapté.

Sur le contenu : il appartiendra au travail collaboratif entre laïcs et clercs dans ce nouveau CP de définir les sujets à aborder, leur priorisation et les moyens pour les traiter. Pour autant il nous semble que plusieurs points devraient nécessairement être abordés :

- - Suivre tant les suites données aux recommandations du rapport de la CIASE que la mise en œuvre des propositions des groupes de travail qui auront été adoptées ;
- - Contribuer plus préventivement à “mieux promouvoir le bien que l’Église offre aux hommes [en France]” (Canon 447). En ce sens, il apparaît notamment nécessaire d’examiner les obstacles qui peuvent se présenter à l’exercice des missions de l’Église en France. Personne ne pourrait souhaiter que de nouvelles crises surgissent, mais il est patent que des menaces existent (baisse des vocations, financement, patrimoine, divisions des fidèles autour de la liturgie, ...). Il conviendrait donc de lister ces menaces, de peser leur gravité et leur urgence, d’examiner avec anticipation les moyens d’évitement ou de résolution, d’identifier des points critiques et de les traiter, les suivre et contrôler que les solutions soient apportées.
- - Suivre, relire et évaluer cette expérimentation d’association des laïcs au CP et formuler une proposition pour un dispositif plus pérenne

Avantages

- Des laïcs participent pleinement aux CP et développent un collectif avec les évêques et contribuent ainsi à un discernement plus fin des situations, des orientations et des décisions à prendre.
- Le CP ajuste sa composition et préserve sa capacité effective de travail.

Limites

- La mobilisation de bénévoles 20 à 24 j/an, plus les déplacements pour les provinciaux, soit de 10 % à 15 % de leur temps de travail. Comment faire pour ne pas retenir que des personnes sans activité à temps plein, ou des personnes qui peuvent se permettre de se priver de revenu en choisissant de réduire leur activité économique, ou des personnes engagées dans des services et mouvements d’Église et mis à disposition ?
- Examiner, au regard de la composition nouvelle du CP, en qualité et en nombre, les questions qu’il devrait conserver en propre et celles qui seraient renvoyées à d’autres structures spécifiques (autres conseils, services, etc.)

Nominations

Pour le groupe des laïcs la procédure est bien celle d’un appel et non d’une élection représentative. Nous proposons de garantir à la fois la transparence sur le processus qui va conduire à l’appel des laïcs et une nécessaire vérification des aptitudes par le rôle confié à un comité chargé du discernement de celles et ceux parmi lesquels pourront être “appelés” les laïcs recherchés. Le comité *ad hoc* serait composé du SG et de deux laïcs qui ne seront pas engagés ultérieurement dans cette collaboration. Le comité peut constituer et soumettre au CP une liste de laïcs permettant au CP de refuser l’une ou l’autre personne de la liste.

III. Autres lieux

Les réflexions formulées précédemment pour les organes de la CEF concernent tout aussi bien les autres lieux de la vie de l’Église (diocèse, paroisses, mouvements...). L’association des laïcs s’exprime donc dans l’animation et la gouvernance.

Relecture en Assemblée plénière des expériences déjà en cours

Dans différents diocèses, plusieurs formes d’association des laïcs aux organes de gouvernance ont été mises en place. Ces expériences récentes sont à reconnaître, relire et évaluer au niveau de l’AP :

- appel dans quelques diocèses de laïcs au sein de l’équipe épiscopale restreinte (évêque + vicaires généraux) : Arras, Rouen, Poitiers, Mission de France, Nantes, Le Mans, Besançon... Ces personnes sont nommées « adjoint(e) au vicaire général », « délégué(e) général(e) » ...
- nomination de coordinateur de paroisse avec un prêtre dans la responsabilité de curé ou de modérateur : Clermont, Lyon, Saint-Etienne, Bayeux-Lisieux, Poitiers...
- responsabilité pastorale paroissiale confiée par l’évêque à des laïcs (can. 517 § 2). Remarque : le canon 517 § 2 évoque les situations de « nécessité » (manque de prêtres). Toutefois, il nous semble que l’association des laïcs à la gouvernance de l’Église est une nécessité.

Association et coresponsabilité des laïcs dans les instances de gouvernance diocésaine et paroissiale

Pour que les laïcs (et en particulier les femmes) aient une authentique place de collaboration et coresponsabilité, nous proposons la mise en place de binômes ou de trinôme pour la gouvernance du diocèse et, dans la mesure du possible, des paroisses afin que personne n’assume seul des fonctions de pouvoir et qu’il y ait toujours des laïcs collaborant avec les clercs (qui conservent la responsabilité canonique). Parmi les différents modes d’association décrits dans nos observations générales (ci-dessus), les notions de co-construction et de co-décision seront à privilégier. Une attention particulière au juste positionnement des personnes et des responsabilités sera à accorder, en favorisant des attitudes d’écoute et en encourageant une parole libre.

Modalités d’appel

Parmi les modalités d’appel énoncés dans les parties précédentes, nous retenons *a minima* les suivantes :

- Ces personnes participent pour un mandat d’une durée déterminée.
- La procédure est bien celle d’un appel (non d’une élection). Elle commencera par une consultation large et transparente de la part de la personne qui porte la charge pastorale. Dans tous les cas, le discernement se fera à plusieurs. L’objectif est de garantir à la fois la transparence sur le processus qui va conduire à l’appel des laïcs associés, et une nécessaire vérification des aptitudes qui peut notamment passer par un rôle conféré à des comités chargés du discernement de celles et ceux parmi lesquels pourront être “appelés” les laïcs recherchés
- Les personnes seront d’abord appelées en leur qualité de disciple-missionnaire, c’est-à-dire pour leur capacité de contribuer au discernement effectif pour la mission de l’Église et d’être coresponsable du suivi et de la relecture des actions à mettre en œuvre pour la vie du diocèse ou des paroisses.

Diffusion de ces modes de pratiques riches de la diversité des états de vie

Pour que ces modes de pratique se diffusent et s’enrichissent, nous encourageons :

- la formation des clercs à l’animation d’équipe ;
- la formation des laïcs au un juste positionnement face aux évêques et aux prêtres; ceci afin d’éviter une forme de cléricalisme induite par leur propre attitude.

NB : Il nous paraît essentiel que ces deux volets de la formation se rejoignent en des formations communes (évêques, prêtres et laïcs) pour être plus opérantes et surtout faire expérimenter l’opportunité et la fécondité de ces partages de responsabilité. Ces collaborations au sein de formations en commun permettront également des habitudes et un langage commun dans la gestion des conflits inhérents à ce partage des charges.

L’accompagnement et la relecture des missions de responsables (laïcs, prêtres, chefs de service, curé, évêque) et de la collaboration dans la responsabilité nous apparaissent également essentielles. Nous proposons qu’il y ait en ce sens des instances de relecture communes. Pouvoir se dire au sein d’un cadre institutionnalisé : « ce qui a été fait », « ce que ça nous a fait » et « ce que le Seigneur a fait ».

- Remarque : Nous avons conscience que ce temps de relecture, s’il est très fécond dans les relations pastorales, est coûteux en temps. Il faut une véritable « volonté politique » pour le mettre en place et le pérenniser.
- La mise en place de ce type d’accompagnement pour le ministère des évêques est une exigence plus complexe encore. Et pourtant, leur solitude actuelle révélée en des lieux de crise nous paraît être un appel à y répondre courageusement pour leur bien et celui de leur diocèse et de leurs collaborateurs. Un groupe dédié à l’accompagnement du ministère des évêques travaille cette question dans le cadre des groupes de travail post-CIASE.

En résumé :

Il est juste et nécessaire de permettre que « ce qui concerne l’ensemble soit porté par tous » (selon l’adage de l’Église ancienne : *‘Quod omnes tangit ab omnibus tractari et approbari debet’*). Ceci portera du fruit à la mesure où cette association s’exprime dans l’espace (dans tous les lieux de l’Église) et dans le temps (une gouvernance diversifiée se prépare en offrant les moyens de son effectivité). Les formations doivent être le plus possible communes aux différents acteurs de l’Église. L’exercice d’une responsabilité ne peut jamais être solitaire ; les procédures et les fonctionnements devront préciser les lieux et moyens des collaborations. Chaque personne appelée à une mission doit se voir offrir des temps et des outils de relecture et d’accompagnement.

IV. Visibilité communautaire de ces responsabilités

Au-delà des recommandations visant à l’association des laïcs et en particulier des femmes aux sphères décisionnelles et de responsabilités, il conviendra de réfléchir à des expressions liturgiques et symboliques de ces responsabilités car ces dimensions sont essentielles dans notre Église catholique (être envoyé en mission, présider une liturgie de la Parole, porter la communion...). Une visibilité communautaire de ces responsables est essentielle.

Cette traduction liturgique, de l’association des laïcs et en particulier des femmes, devrait :

- certes être conforme au droit, mais aussi à l’égale dignité des personnes baptisées,
- être dûment et systématiquement expliquée et avec pédagogie aux fidèles par le niveau qui en a décidé, afin d’éviter un « cléricalisme » induit par des laïcs.

Dans l’explication de ces choix aux communautés chrétiennes il sera nécessaire de clairement faire la part entre :

- ce qui relève du droit interne de l’Église, et qui s’impose donc à la paroisse ou au diocèse ;
- ce qui ne relève que de l’usage ou de l’appréciation locale (diocèse ou paroisse). Ce sont bien aux décisions relatives à ces usages et à ces appréciations locales qu’il convient justement d’associer les laïcs.

4. Synthèse des propositions de décision

N°	Proposition de décision
1	<p>ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE – Initier des processus conduisant à permettre que le lieu qui travaille les grands enjeux de la mission en France associe l’ensemble du Peuple de Dieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque AP comportera un temps de travail associant, dans leur diversité, des membres du Peuple de Dieu (1 même personne par diocèse pendant 3 ans)
2	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les trois ans, une assemblée synodale de l’Église en France sera convoquée (2 personnes par diocèse).
3	<p>CONSEIL PERMANENT – Associer des laïcs au CP, de façon transparente, permanente, efficace, et opportune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer 3 ou 4 laïcs au CP, comme membres à part entière, avec un processus de nomination adapté
4	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire et prioriser dans le programme de travail du CP les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) Suivre tant les suites données aux recommandations du rapport de la CIASE que la mise en œuvre des propositions des groupes de travail qui auront été adoptées ; b) Examiner les obstacles qui peuvent se présenter à l’exercice des missions de l’Église en France (baisse des vocations, financement, patrimoine, divisions des fidèles autour de la liturgie, ...) ; peser leur gravité et leur urgence ; identifier les points critiques et de les traiter ; accompagner la mise en place de solutions ; c) Suivre, relire et évaluer cette expérimentation d’association des laïcs au CP et formuler une proposition pour un dispositif plus pérenne.
5	<p>NOMINATION DES LAÏCS DANS LES INSTANCES DE LA CEF, DIOCESAINES, ET PAROISSIALES – Garantir à la fois la transparence sur le processus qui va conduire à l’appel des laïcs associés et une nécessaire vérification des aptitudes qui peut notamment passer par un rôle confié à des comités chargés du discernement de celles et ceux parmi lesquels pourront être “appelés” les laïcs recherchés</p>
6	<p>ACCOMPAGNEMENT – Chaque personne appelée à une mission doit se voir offrir des temps et des outils de relecture et d’accompagnement.</p>
7	<p>PRATIQUES INNOVANTES - Relire en Assemblée plénière les expériences innovantes déjà en place au niveau diocésain ou paroissial en matière d’association de laïcs : équipes épiscopales retraitées, coordinateurs de paroisse avec un curé ou un prêtre modérateur, laïcs avec responsabilité pastorale paroissiale, ...</p>

8	VISIBILITE <ul style="list-style-type: none">a) Mettre en place des expressions liturgiques et symboliques des responsabilités confiées aux laïcs et en particulier aux femmes, car ces dimensions sont essentielles dans notre Église (être envoyé en mission, présider une liturgie de la Parole, porter la communion...)b) L'explication des choix faits fera clairement la part entre : a) ce qui relève du droit interne de l'église et qui s'impose donc au diocèse ou à la paroisse, et b) ce qui relève de l'usage ou de l'appréciation locale
----------	--